



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9527^e séance

Mercredi 10 janvier 2024, à 17 h 10

New York

Provisoire

Président : M. de Rivière (France)

Membres :

Algérie	M. Bendjama
Chine	M. Zhang Jun
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M. Nebenzia
Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
Japon	M. Yamazaki
Malte	M ^{me} Frazier
Mozambique	M. Fernandes
République de Corée	M. Hwang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
Sierra Leone	M. Kanu
Slovénie	M. Žbogar
Suisse	M ^{me} Baeriswyl

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/37, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Japon et les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre pays attache la plus grande importance à la question de la sécurité de la navigation internationale. À cet égard, nous ne pouvons qu'être préoccupés par la situation actuelle en mer Rouge, étant donné que de nombreux pays sont fortement tributaires de l'acheminement de biens essentiels par cette voie.

Nous avons condamné à plusieurs reprises les attaques contre les navires civils et d'autres actions qui mettent en péril la liberté et la sécurité de la navigation ainsi que la vie et la santé des équipages. Nous avons mis en garde contre les risques d'escalade régionale qui pourraient résulter de tels actes et avons appelé au respect des principes de sécurité de la navigation.

Dans le même temps, nous sommes préoccupés par le fait que les États-Unis et leurs alliés préfèrent, comme cela s'est produit à maintes reprises dans le passé, régler le problème de façon unilatérale par la force. Ils ont mis sur pied une coalition dite internationale qui, comme c'est souvent le cas, se compose principalement de navires des États-Unis et qui est censée assurer la sécurité, bien qu'en réalité la légitimité de ses actions soulève de très sérieuses questions du point de vue du droit international. Il ne faut pas se faire d'illusions sur les véritables objectifs poursuivis par les auteurs du projet de résolution S/2024/37. Il ne s'agit pas d'assurer la sécurité de la navigation en mer Rouge, mais de tenter de légitimer rétroactivement les actions de la prétendue coalition et d'obtenir la bénédiction du Conseil de sécurité pour une durée indéterminée.

Cette conclusion ressort clairement du libellé actuel du paragraphe 3, qui inclut un droit des États de défendre leurs navires contre les attaques, ce qui n'existe pas en droit international. Cette innovation est très douteuse d'un point de vue juridique et politique.

Pour corriger cette distorsion, nous proposons les amendements oraux suivants, dont les textes ont été distribués aux délégations.

Premièrement, nous proposons d'ajouter un neuvième alinéa au projet de résolution, qui souligne que toutes ses dispositions ne doivent pas être considérées comme établissant des précédents ou créant de nouvelles normes du droit international,

(l'orateur poursuit en anglais)

« Soulignant que toutes les dispositions contenues dans cette résolution ne doivent pas être considérées comme créant des précédents ou de nouvelles normes du droit international ».

(l'orateur reprend en russe)

Nous proposons de supprimer la référence à la règle inexistante sur le droit de défendre ses navires et de la remplacer par une référence beaucoup plus pertinente aux droits applicables des États Membres en vertu du droit international. Nous proposons donc de remplacer la formulation du paragraphe 3,

(l'orateur poursuit en anglais)

« prend note du droit qu'ont les États Membres, conformément au droit international, de défendre leurs navires contre les attaques, notamment celles qui portent atteinte aux droits et libertés de navigation »

(l'orateur reprend en russe)

par la phrase suivante,

(l'orateur poursuit en anglais)

« et, à cet égard, prend note des droits applicables des États Membres en vertu du droit international ».

(l'orateur reprend en russe)

Enfin, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, la situation en mer Rouge exige que nous examinions honnêtement ce qui se passe et reconnaissons qu'il s'agit d'une projection régionale directe de la violence dans laquelle la bande de Gaza se noie depuis plus de trois mois à la suite de l'opération militaire d'Israël qui est d'une cruauté sans précédent. Pour que les eaux de la mer

Rouge redeviennent calmes, il faut remédier à l'escalade actuelle dans la zone de conflit palestinien-israélien, mettre fin au massacre à Gaza et s'atteler sérieusement au règlement du conflit palestinien-israélien. L'escalade à Gaza est la cause première de la situation actuelle en mer Rouge. Si cela n'est pas mentionné dans le projet de résolution, le lien de causalité sera perdu et le contexte général déformé.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter au paragraphe 7, après les mots

(l'orateur poursuit en anglais)

« notamment les conflits qui alimentent les tensions régionales »,

(l'orateur reprend en russe)

la phrase

(l'orateur poursuit en anglais)

« en particulier le conflit dans la bande de Gaza ».

Nous appelons les délégations à voter pour nos propositions d'amendement.

Le Président : L'article 36 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité dispose que :

« Si une proposition ou un projet de résolution font l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Président déterminera dans quel ordre ils seront mis aux voix. En général, le Conseil de sécurité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale, et ensuite sur l'amendement suivant qui s'en éloigne le plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix, mais, lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu ».

En conséquence, je vais d'abord mettre aux voix le premier amendement proposé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Chine, Fédération de Russie, Sierra Leone

Votent contre :

Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Slovaquie, Suisse

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 4 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions. L'amendement proposé n'est pas adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu.

Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième amendement proposé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Chine, Fédération de Russie, Sierra Leone

Votent contre :

Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Slovaquie, Suisse

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 4 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions. L'amendement proposé n'est pas adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu.

Je vais maintenant mettre aux voix le troisième amendement proposé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Chine, Guyana, Fédération de Russie, Sierra Leone

Votent contre :

Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Équateur, France, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Slovaquie, Suisse

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 5 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions. L'amendement proposé n'est pas adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) *(parle en anglais)* : Je souhaite une bonne année à mes collègues, car il s'agit de ma première séance de l'année.

Nous avons voté contre les trois amendements de la Russie, qui ont été présentés, selon nous, de mauvaise foi, à la dernière minute, et qui, comme c'est souvent le cas, étaient déconnectés de la réalité.

Nous avons voté contre l'amendement de la Russie qui suggérerait à tort que le conflit à Gaza était la cause des attaques éhontément opportunistes des houthistes. Les houthistes sont tout simplement ivres de pouvoir. Cet amendement les aurait encore enhardis et aurait créé un dangereux précédent pour le Conseil, qui aurait légitimé ces violations du droit international. Comme il est reconnu dans le projet de résolution S/2024/37, la dynamique régionale, notamment la fourniture par l'Iran d'armes de pointe qui permettent aux houthistes de prendre pour cible des navires marchands et commerciaux, a contribué à cette situation. Les faits sont indiscutables : les houthistes prennent pour cible tout une série de navires, dont peu appartiennent à des Israéliens ou sont exploités par eux. Par conséquent, ce qui est en jeu ici, ce n'est pas un conflit en particulier, mais simplement le principe qui consiste à défendre la liberté de navigation et une voie navigable indispensable à la libre circulation des marchandises mondiales. Le Conseil ne doit jamais légitimer les violations éhontées du droit international.

Nous avons également voté contre l'amendement russe visant à supprimer une référence au droit de légitime défense des États. Il est établi de longue date que les États ont le droit de défendre les navires marchands et les navires de commerce contre les attaques. C'est ce que les États-Unis et le Royaume-Uni ont fait hier quand nos navires ont été attaqués par les houthistes. Si les attaques des houthistes continuent, il y aura des conséquences. Ce qu'il faut retenir, c'est que nos collègues russes ont eu tout le temps et toutes les possibilités de proposer des modifications durant les négociations, sachant que nous avons dûment consulté tous les membres du Conseil tout au long de ce processus. Une fois de plus, la Russie a tenté de se livrer à un jeu politique avec le Conseil, et nous constatons avec satisfaction que la majorité des États Membres a résisté à ces manœuvres.

Le Président : Le Conseil est maintenant prêt à procéder au vote sur le projet de résolution S/2024/37, déposé par les États-Unis d'Amérique et le Japon.

Je donne d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : À la séance du Conseil de la semaine dernière (voir S/PV.9525), les États Membres ont exigé que les houthistes cessent immédiatement leurs attaques maritimes en mer Rouge. Depuis lors, les États-Unis ont œuvré en étroite collaboration avec le Japon pour réunir un consensus sur une résolution forte qui reprendrait ce même message en l'amplifiant et qui, si elle était adoptée,

montrerait que le Conseil est uni sur cette question critique, et le texte qui sera bientôt mis aux voix reflète les idées exprimées par de nombreux membres du Conseil.

Le projet de résolution exige sans équivoque que les houthistes cessent leurs attaques éhontées, qui enfreignent le droit international. Il insiste sur l'attachement du Conseil aux droits et libertés de navigation des navires de tous les États en mer Rouge, y compris les navires marchands et les navires de commerce passant par le détroit de Bab el-Mandab, conformément au droit international, et indique clairement que le passage en transit des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge doit se poursuivre sans entrave.

Depuis novembre, il y a eu des dizaines d'attaques contre des navires marchands en mer Rouge, lesquelles ont touché plus de 40 pays. Les houthistes ont également pris en otage plus de 25 personnes qui étaient à bord des navires qu'ils ont saisis cet automne. Et il y a moins de 24 heures, dans le cadre de leurs attaques les plus complexes à ce jour contre de nombreux navires en mer Rouge, ils ont une fois de plus tenté d'entraver le passage en transit de navires en toute sécurité.

Il est donc clair que le Conseil doit s'exprimer maintenant d'une seule voix et adopter ce projet de résolution. Les attaques répétées des houthistes contre le transport maritime international en mer Rouge constituent une menace en matière de sécurité. Elles constituent une menace économique, dans la mesure où elles font grimper les prix des denrées alimentaires, des médicaments et de l'énergie. En outre, comme souligné dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, elles représentent une menace humanitaire, puisqu'elles compromettent l'aptitude de la communauté internationale à fournir une assistance à plus de 21 millions de Yéménites dans le besoin. Pour toutes ces raisons, il est indispensable que le Conseil de sécurité s'exprime sur la nécessité de défendre le droit international, ainsi que les droits et libertés de navigation.

Tout en continuant d'exiger des houthistes qu'ils mettent fin à ces attaques, nous ne devons pas oublier que l'Iran donne depuis longtemps aux houthistes les moyens de perpétrer leurs attaques. Sans le concours des Iraniens, les houthistes auraient du mal à véritablement suivre et frapper les navires de commerce empruntant les couloirs de navigation en mer Noire et dans le golfe d'Aden. Plus précisément, l'Iran a fourni aux houthistes des systèmes d'armes sophistiqués, notamment des drones aériens, des missiles de croisière d'attaque au sol et des missiles balistiques, qui sont utilisés dans les attaques contre les navires.

Je vais être parfaitement claire : la fourniture d'armes et de matériel connexe de tous types aux houthistes est une violation de la résolution 2216 (2015). L'adoption du projet de résolution aujourd'hui revient à réaffirmer que les États Membres, y compris l'Iran, doivent se conformer à leurs obligations.

La menace qui pèse sur les droits et libertés de navigation en mer Noire est un problème mondial qui appelle une réponse mondiale. Le principe fondamental de la liberté de navigation est en jeu, et les houthistes et quiconque leur prête assistance doivent entendre du Conseil un message clair : ces attaques doivent cesser. Acquittions-nous de notre responsabilité, en tant que membres du Conseil, d'écarter ces menaces en adoptant à l'unanimité ce projet de résolution qui tombe à point nommé.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Mozambique, Fédération de Russie

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2722 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : La mer Rouge revêt une importance capitale pour les transports maritimes dans le monde. Actuellement, ce couloir maritime crucial est en état de crise. Les houthistes s'en prennent régulièrement à des navires de commerce à l'aide d'armes sophistiquées, telles que des missiles balistiques antinavires, des drones et de petites embarcations. Ils ont également capturé le navire *Galaxy Leader*, exploité par le Japon, qu'ils retiennent, avec son équipage, depuis près de 50 jours. Nous exigeons une fois de plus que les houthistes relâchent le navire et son équipage immédiatement et sans condition.

Les agissements des houthistes sont injustifiables. Les incidents préoccupants en mer Rouge ont déjà eu de graves répercussions sur la chaîne logistique et l'économie mondiale.

En tant que nation maritime et membre responsable du Conseil de sécurité, le Japon ne peut pas laisser faire, et nous sommes convaincus que le Conseil doit s'exprimer d'une seule voix sur cette affaire afin de garantir la sûreté maritime et de protéger les droits de navigation en mer Rouge.

Le Japon a donc décidé de se porter corédacteur avec les États-Unis et a mené des négociations sérieuses avec les autres membres du Conseil. Dès lors, nous nous félicitons que le Conseil vienne d'adopter aujourd'hui la résolution 2722 (2023). Au nom des États-Unis et du Japon, je tiens à exprimer nos vifs remerciements aux membres du Conseil pour leur soutien et leur participation constructive.

Cette résolution envoie le message fort que le Conseil de sécurité ne saurait tolérer les agissements irresponsables des houthistes en mer Rouge. Elle encourage par ailleurs les États Membres à coopérer à l'échelle internationale ou régionale afin de garantir les droits et libertés de navigation.

Il est également important que cette résolution encourage le Conseil de sécurité à continuer de favoriser le processus de paix du Yémen sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que la résolution aura pour effet de rapprocher les vues des États Membres afin de remédier à la situation critique qui règne actuellement en mer Rouge et au-delà.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les délégations qui ont voté pour les amendements que nous avons proposés afin de remédier à la nature politisée de la résolution 2722 (2024). Nous regrettons que les autres membres du Conseil de sécurité n'aient pas franchir le pas, préférant fermer les yeux sur les dangereuses lacunes du texte. Nous ne pouvions pas appuyer le texte préparé par les États-Unis et le Japon sur la sécurité de la navigation en mer Rouge dans sa forme actuelle, et nous nous sommes donc abstenus dans le vote.

Je tiens à souligner une fois de plus que cette résolution ne peut pas être considérée comme légitimant les actions menées en mer Rouge par la prétendue coalition composée des États-Unis et de leurs satellites. Nous rappelons que le paragraphe 3 n'établit pas un droit des États de défendre leurs navires contre les attaques, qui n'existe pas. Toutes les activités menées au titre de ce

paragraphe, comme indiqué dans le paragraphe lui-même, doivent être menées strictement dans le cadre du droit international en vigueur.

Cette résolution rédigée à la hâte présente d'autres lacunes graves du point de vue du droit international, notamment une référence inappropriée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui, comme nous le savons, régit la navigation en temps de paix et n'a rien à voir avec ce qui se passe en ce moment en mer Rouge.

Nous regrettons également que, malgré les demandes insistantes d'un certain nombre de délégations, y compris de représentants du monde arabe, la résolution ne mentionne toujours pas la véritable cause profonde de l'instabilité en mer Rouge, à savoir la situation critique dans la bande de Gaza. Cette approche des corédacteurs déforme de manière grossière la relation de cause à effet, ce qui donne au document un caractère extrêmement politisé et déséquilibré.

Aujourd'hui, la Représentante permanente des États-Unis nous a accusés de nous adonner à des manœuvres politiques. Nul besoin de rappeler aux membres les nombreuses interprétations erronées des résolutions du Conseil par Washington. Sous prétexte de protéger les civils, les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dirigées par les États-Unis ont détruit l'État libyen. Dénaturant les dispositions des résolutions du Conseil sur les sanctions imposées au Yémen, elles ont intercepté des armes dans la mer d'Arabie, qui ont ensuite été envoyées aux forces armées ukrainiennes.

À en croire la Représentante permanente des États-Unis, il semble que son pays assimile la protection des navires de commerce à la légitime défense. En votant avec la Grande-Bretagne contre l'amendement proposé au neuvième alinéa du préambule, pour éviter de créer un précédent, et contre nos amendements proposés au paragraphe 3, les États-Unis ont en fait clairement dévoilé leur jeu. Cela montre qu'en proposant cette résolution, leur objectif était précisément de se donner le champ libre pour interpréter à leur guise le droit de défendre leurs navires dans le cadre de la légitime défense. Nous mettons en garde nos collègues américains contre un tel comportement dans ce contexte.

Pour notre part, nous comptons fermement que la résolution sera appliquée strictement dans le cadre géographique de la mer Rouge, sans que ses dispositions ne soient transposées dans d'autres zones des océans de la planète, dans le plein respect du droit international.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions les États-Unis et le Japon d'avoir présenté la résolution 2722 (2024).

Le Royaume-Uni condamne avec la plus grande fermeté les attaques illégales et injustifiées menées par des milices houthistes en mer Rouge. Hier, les houthistes ont tenté leur plus grande attaque à ce jour, en lançant au moins 21 missiles et drones en direction des voies maritimes internationales. Quinze pour cent de l'ensemble du commerce maritime mondial passe par la mer Rouge. Ces attaques risquent de faire grimper les prix des denrées alimentaires et de l'énergie et de limiter leur disponibilité, ce qui aurait inévitablement de nouvelles conséquences pour les plus pauvres de la planète. L'attaque d'hier était la vingt-sixième depuis le 19 novembre et ce, malgré la demande adressée le 1^{er} décembre par le Conseil de sécurité aux houthistes pour qu'ils cessent immédiatement ces attaques. Le 3 janvier, le Royaume-Uni s'est joint à 11 pays dans une déclaration mettant en garde contre de nouvelles attaques. Nous utilisons donc tous les moyens diplomatiques possibles pour dissuader ces attaques, et c'est pourquoi nous avons voté pour cette résolution.

Grâce aux moyens militaires des États-Unis et du Royaume-Uni en mer Rouge, l'attaque d'hier a été repoussée. Nous ne resterons pas les bras croisés et nous ne laisserons pas les houthistes menacer les navires civils et prendre en otage l'approvisionnement mondial en nourriture et en énergie. Si nécessaire, et comme l'a déjà déclaré le Ministre britannique de la défense, nous n'hésiterons pas à prendre de nouvelles mesures pour décourager les menaces contre la liberté de navigation en mer Rouge. Le Royaume-Uni est déterminé à garantir la liberté de navigation et de commerce en mer Rouge.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée a voté pour la résolution 2722 (2024), proposée par les États-Unis et le Japon, compte tenu de l'importance vitale d'assurer la liberté et la sécurité de la navigation en mer Rouge. Comme évoqué au Conseil de sécurité la semaine dernière (voir S/PV.9525), la mer Rouge est l'une des voies maritimes mondiales les plus importantes, et la libre circulation des navires qui y transitent légalement doit se poursuivre sans entrave.

Les attaques contre les navires de commerce sont injustifiables et inacceptables, quelles que soient les circonstances. La résolution condamne à juste titre les attaques des houthistes et exige la libération immédiate du navire marchand *Galaxy Leader* et de son équipage. Elle prend également note du droit des États Membres de défendre leurs navires contre les attaques, conformément

au droit international. En outre, la résolution condamne les violations de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 2216 (2015) et appelle les États Membres à respecter leurs obligations découlant de l'embargo sur les armes. La République de Corée se félicite de l'adoption de cette résolution importante et fort opportune, et espère que l'adoption d'aujourd'hui conduira à la cessation de toutes les provocations militaires en mer Rouge.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis un certain temps déjà, les houthistes multiplient les attaques et les captures de navires de commerce dans les eaux de la mer Rouge, ce qui suscite une grande inquiétude au sein de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse (SC/15513) à cet égard le 1^{er} décembre 2023.

La mer Rouge est une voie importante pour le transport des marchandises et de l'énergie. Garantir un passage sûr et sans entrave dans ses eaux contribue non seulement à la paix et à la stabilité dans la région, mais aussi au maintien d'une chaîne d'approvisionnement mondiale stable et fluide et de l'ordre commercial international, ce qui est dans l'intérêt commun de la communauté internationale. Sur la base de cette position, la Chine est favorable à ce que le Conseil prenne d'autres mesures appropriées pour protéger les navires de commerce de tous les pays dans les eaux de la mer Rouge, conformément au droit international.

La Chine a participé de manière constructive aux consultations sur la résolution et a proposé des amendements sur des questions pertinentes, avec la Russie, l'Algérie et d'autres pays. Les corédacteurs ont apporté des améliorations au projet de texte de la résolution 2722 (2024), ce dont nous prenons acte, mais certains des amendements proposés n'ont pas été intégrés au texte. Le projet de résolution reste ambigu sur plusieurs questions clefs, ce qui nous fait craindre qu'il ne produise pas les résultats escomptés et puisse même avoir des conséquences négatives, entraînant une nouvelle escalade des tensions dans la région. Nous avons donc décidé de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Nous appelons les houthistes à se conformer aux dispositions de la résolution, à cesser immédiatement d'attaquer et de harceler les navires civils, et à respecter la liberté de navigation de tous les États dans les eaux de la mer Rouge. Nous appelons les parties concernées à respecter strictement la Charte des Nations Unies et le droit international et à jouer un rôle constructif et responsable dans l'apaisement des tensions en mer Rouge.

Aucun pays ne doit mal interpréter les dispositions pertinentes de la résolution, ni s'en servir à mauvais escient, dans le but de créer de nouvelles tensions en mer Rouge. Il convient de noter que les tensions actuelles en mer Rouge sont une des manifestations des retombées du conflit à Gaza. C'est une réalité qu'on ne peut pas occulter.

La Chine a souligné à maintes reprises qu'il fallait instaurer un cessez-le-feu immédiat à Gaza. C'est la condition *sine qua non* pour que tout le reste suive, et ce doit être une priorité absolue des efforts diplomatiques internationaux. Nous regrettons que la résolution que le Conseil vient d'adopter n'appelle pas explicitement à un cessez-le-feu immédiat à Gaza.

La Chine continuera inlassablement de s'employer, avec le Conseil et la communauté internationale, à promouvoir une cessation des hostilités à Gaza, une désescalade en mer Rouge, un règlement politique de la question yéménite et la concrétisation de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone remercie le Japon et les États-Unis, coauteurs de la résolution 2722 (2024), de leur proposition opportune sur une question d'intérêt international et de l'esprit constructif dans lequel ils ont abordé la concertation et les consultations durant le processus de négociation.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit se prononcer d'une seule voix pour protéger la sécurité maritime et les droits et libertés de navigation de tous les navires des États Membres en mer Rouge.

Dans notre déclaration du 3 janvier au Conseil sur cette question (voir S/PV.9525), nous avons condamné les attaques des houthistes contre les navires en mer Rouge. Plus globalement, nous avons également appelé à tout faire pour accompagner le processus de paix au Yémen et dit notre inquiétude face au risque d'escalade et de contagion régionale observé récemment.

La Sierra Leone a donc voté pour la résolution 2722 (2024) afin de faire valoir le principe de protection des droits et libertés de navigation des navires de tous les États Membres et de prendre acte de la menace que la situation actuelle en mer Rouge fait peser sur les gens de mer.

La Sierra Leone a également voté pour les amendements oraux que la Fédération de Russie a proposés mais qui n'ont pas été retenus : le premier, qui insistait sur la cohérence de la pratique du Conseil ; le deuxième, qui visait une application cohérente du droit international

en vigueur ; et le troisième, parce que nous pensons qu'il existe un lien sérieux entre l'augmentation du nombre d'attaques en mer Rouge et la situation à Gaza.

Nous reconnaissons que la résolution aurait pu être encore améliorée. Le mieux ne doit cependant pas être l'ennemi du bien. À cet égard, la résolution 2722 (2024) permet au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je conclurai donc en appelant de nouveau les acteurs régionaux à s'abstenir de tout acte de provocation susceptible d'envenimer encore une situation déjà catastrophique dans la région.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : La Suisse a voté pour la résolution 2722 (2024) et salue son adoption.

En ce début d'année 2024, le Conseil de sécurité envoie un signal fort, réaffirmant l'importance du strict respect des droits et libertés de navigation en mer Rouge, conformément au droit international. Nous remercions les délégations japonaise et états-unienne de leurs efforts dans la recherche d'un consensus au sein du Conseil.

Nous partageons notre appréciation de l'inclusion de plusieurs éléments soumis par la Suisse, à commencer par l'appel à la prudence et à la retenue afin d'éviter une nouvelle dégradation de la situation mer Rouge et dans l'ensemble de la région. Nous saluons également l'insertion de la menace que les actes illicites contre la navigation maritime font peser sur la sécurité des marins et la protection de tous les civils en général.

Concernant le langage du paragraphe 3 de cette résolution, nous tenons à souligner que le droit mentionné dans cet article se limite *stricto sensu* aux mesures militaires destinées à intercepter des attaques contre des navires marchands et des navires de guerre pour protéger lesdits navires.

Enfin, face aux risques croissants d'escalade régionale, nous réaffirmons l'importance de l'unité du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Nous remercions les États-Unis et le Japon d'avoir été le fer de lance du processus qui a abouti à l'adoption de la résolution 2722 (2024), et d'avoir intégré au texte plusieurs de nos préoccupations.

La Slovénie a voté pour cette résolution aujourd'hui. En tant que nation maritime, et le port de Koper est une plaque tournante vitale pour le transit des marchandises

vers l'Europe, la liberté de navigation revêt pour nous la plus haute importance.

Comme nous l'avons dit durant les débats du Conseil la semaine dernière (voir S/PV.9525), la détérioration de la situation en mer Rouge est profondément préoccupante. Nous condamnons sans équivoque les attaques menées par les houthistes contre les navires commerciaux empruntant les voies navigables cruciales de la région. Ces attaques portent atteinte à la sécurité maritime internationale et compromettent l'acheminement indispensable de nourriture, de carburant et d'aide humanitaire. De surcroît, elles risquent d'entraîner le Yémen dans une conflagration régionale alors même que des progrès déterminants vers une paix durable semblent à portée de main.

Les attaques des houthistes doivent cesser et il incombe au Conseil d'y répondre. Dans le même temps, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de réunir le consensus sur le texte. Nous estimons que certains éléments de la résolution auraient mérité des clarifications supplémentaires : selon notre interprétation, le paragraphe 3 prévoit que toute réponse à des attaques en mer Rouge doit être conforme au droit international, en particulier le droit international humanitaire et le droits des droits de l'homme, et respecter les conditions strictes de l'exercice de la légitime défense.

En outre, bien que nous nous soyons ralliés à la position commune en nous abstenant dans le vote sur tous les amendements oraux proposés par la Fédération de Russie aujourd'hui, nous reconnaissons que le Conseil est tenu d'agir face à toutes les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales.

La région du Moyen-Orient est en pleine crise. Plus de 23 000 personnes ont perdu la vie depuis octobre. De notre point de vue, s'attaquer à certains volets de la crise dévastatrice en cours, sans apporter de réponse globale au problème le plus urgent et le plus meurtrier de tous, n'apportera ni paix, ni sécurité dans la région. C'est pourquoi la Slovénie n'a de cesse d'appeler très clairement à un cessez-le-feu humanitaire immédiat à Gaza. Nous pensons que c'est là notre meilleur espoir de commencer à rétablir le calme dans la région et d'empêcher de nouvelles effusions de sang.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Il incombe au Conseil de sécurité de répondre avec diligence aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Malte a voté pour la résolution 2722 (2024) et remercie les États-Unis et le Japon de l'avoir présentée.

Malte reste gravement préoccupée par la détérioration de l'environnement de sécurité maritime en mer Rouge. L'escalade inquiétante des tensions et les attaques contre la navigation commerciale en mer Rouge s'inscrivent en violation du droit international. Ces attaques menées par les houthistes, y compris le coup de boutoir d'hier, sont inacceptables et doivent être fermement condamnées. Nous appelons les houthistes à cesser immédiatement les attaques et actions visant la navigation commerciale et à libérer immédiatement le navire de marchandises *Galaxy Leader* et son équipage.

La sécurité maritime est d'une importance capitale pour le bien-être de la population civile du Yémen, lourdement tributaire de l'aide humanitaire. Une nouvelle escalade pourrait perturber l'acheminement de l'aide au Yémen et avoir des conséquences dévastatrices pour les Yéménites. Les houthistes doivent agir au mieux des intérêts du peuple yéménite.

Nous pensons que la résolution, telle qu'elle est rédigée, permet au Conseil d'être à la hauteur de ses responsabilités. Nous ne devons pas tolérer ni excuser les violations flagrantes du droit international. Nous appelons toutes les parties concernées à s'astreindre à la plus grande retenue. Elles doivent s'abstenir de prendre de nouvelles mesures incendiaires qui pourraient déstabiliser la région.

Je veux souligner l'importance que revêt la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pilier porteur de la gouvernance des océans, qui définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. Il est crucial de veiller au plein respect de la Convention, car elle fixe des règles qui vont dans l'intérêt mutuel de tous les États. L'utilisation libre et pacifique des mers et des océans est vitale pour nous tous.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur est convaincu de la nécessité pour le Conseil de sécurité de faire entendre sa voix sur des questions importantes, telles que l'exercice de la liberté de navigation, toujours dans le respect du droit international. S'agissant en l'occurrence de l'affaire dont nous sommes saisis, l'Équateur estime que la stabilité et la sécurité en mer Rouge contribuent à la paix et à la sécurité internationales et à la satisfaction des besoins humanitaires, commerciaux et alimentaires de la région et du monde.

La résolution 2722 (2024), qui vient d'être adoptée, appelle à la prudence et à la retenue pour éviter une nouvelle escalade de la situation en mer Rouge et dans la région, et encourage toutes les parties à intensifier leurs

efforts diplomatiques à cette fin, notamment en continuant à soutenir le dialogue et le processus de paix au Yémen sous les auspices de l'ONU. Pour ces raisons, l'Équateur a voté pour la résolution.

M. Bendjama (Algérie) : Aujourd'hui, c'est le premier vote de la délégation algérienne depuis le début de notre mandat au Conseil de sécurité, et j'aurais tant voulu pouvoir me trouver au sein d'un Conseil de sécurité uni sur une question importante, extrêmement importante pour la sécurité maritime et économique dans la mer Rouge. Il ne fait pas de doute que pour l'Algérie, la sauvegarde de la sécurité de la navigation dans ce couloir maritime est un objectif crucial qui transcende les frontières nationales. Et cette sauvegarde de cette sécurité devrait susciter l'adhésion de toute la communauté internationale pour assurer la fluidité et la sécurité des flux commerciaux et ce, dans le cadre bien compris du droit international.

Je remercie les rédacteurs de nous avoir écoutés et d'avoir intégré certaines des contributions de la délégation algérienne dans le texte qui a été soumis. Malheureusement, les préoccupations majeures de la délégation algérienne concernant deux éléments importants du projet de résolution qui vient de nous être soumis n'ont pas été prises en compte et ce, malgré notre insistance.

En premier lieu, nous considérons que toute intervention militaire dans la région, et notamment au Yémen, doit être appréhendée avec un maximum de précaution, en particulier contre les houthistes du Yémen. Une telle intervention porterait en elle le risque de compliquer, et peut-être même d'annihiler irrémédiablement les efforts patiemment déployés par les Nations Unies, toutes agences confondues, et en particulier par l'Envoyé spécial Hans Grundberg, en vue d'apaiser les tensions dans la région. En effet, les récentes négociations entre l'Arabie saoudite et les houthistes ont suscité de grands espoirs dans notre région, avec l'ouverture de perspectives pour la résolution du conflit interyéménite et pour l'avènement d'une ère de paix et de sécurité pour le peuple yéménite, qui a tant souffert de ces divisions.

En deuxième lieu, ma délégation a activement travaillé avec les rédacteurs pour que le Conseil, dans l'examen de la question de la sécurité maritime en mer Rouge, n'ignore pas, ne détourne pas les yeux sur le lien évident pour tout un chacun, ce lien qui existe entre les attaques des houthistes contre les navires marchands et ce qui se passe depuis trois mois à Gaza. À tort ou à raison, ce sont les houthistes eux-mêmes qui le clament, et nous devons en tenir compte. De même, le Conseil ne peut pas ignorer l'émotion suscitée dans le monde arabe, dans le

monde musulman par les bombardements indiscriminés de populations civiles innocentes, par les massacres de femmes et d'enfants, qui ont déjà fait plus de 23 000 morts au sein de la population civile palestinienne. Ces trois derniers mois – et je n'aime pas citer ces chiffres – nous en sommes à 300 morts par jour. C'est le conflit le plus meurtrier dans le monde.

Enfin, si le Conseil avait besoin d'une preuve de ce lien qui existe entre la résolution que nous venons d'adopter et ce qui se passe à Gaza, les membres devraient se

rappeler que, mercredi dernier, nous étions 15 autour de cette table – 15 membres du Conseil de sécurité (voir S/PV.9325). Non, il y en avait un autre, un seizième – c'est le représentant de la Puissance occupante. C'est le représentant des bourreaux de Gaza.

Voilà pourquoi nous avons préféré nous abstenir dans le vote sur ce document, parce que nous ne pouvons pas nous associer à un texte qui ignore les 23 000 vies qui ont été perdues ces trois derniers mois à Gaza.

La séance est levée à 18 heures.